

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit et le onze décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, Parking du Jardin des Artichauts, sous la présidence, de M. Jean-Paul OLLIVIER, Maire.

PRESENTS

Nicole LOTITO, Jean Christophe MILLIOT, Annie CABASSE-LAROCHE, André COURTIL, Thierry CALVET, Joëlle NEVEUX, Philippe LEFEVRE, Florent VILLANOVA, Paul HEIM, Valérie MICHAU, Michèle LETOT, Claude ICHARD, Colette ANGLADE, Michel TING, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE (*jusqu'à la question n° 39*), Francesco LIO, Jacky GROS, Martine VIEU DE GIRARD, Raymonde DUMOND, Antonius JACOBS, Muriel GABOULEAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Sébastien PERRIN	a donné pouvoir à	Colette ANGLADE
Stéphanie SEMSIOGLU	a donné pouvoir à	M. LE MAIRE
Gilbert BRANCHET	a donné pouvoir à	Jean CAYRON
Mickaël PALHIER	a donné pouvoir à	Joëlle NEVEUX

ABSENTS

Joël PASQUETTE (*à partir de la question n° 40*)

La séance est ouverte à 9 heures 30 par M. Jean Paul OLLIVIER, Maire.

I – INFORMATION – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Arnaud PLASSE, Conseiller Municipal, M. le Maire procède à l'installation de Mme Muriel GABOULEAUD née ASTIER, au sein du Conseil Municipal.

II – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry CALVET est élu Secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

III – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal des 25 septembre 2018 est adopté.

VOTE : 22 voix POUR

2 voix CONTRE (Valérie MICHAU, Joël PASQUETTE)

9 ABSTENTIONS (Colette ANGLADE (pouvoir de Sébastien PERRIN), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD)

IV - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »

L'ordre du jour « modifié » est adopté.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

1 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR LA VILLE POUR L'ANNEE 2019

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE CREER pour 2019 les emplois suivants : 22 emplois d'Adjoint Technique et 15 emplois d'Adjoint Administratif,

PRECISE d'une part, que les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés comme suit :

- 22 Adjoints Techniques sur la base de l'indice du 1^{er} échelon de la grille afférent à ce grade,
- 15 Adjoints Administratifs sur la base de l'indice du 1^{er} échelon de la grille afférent à ce grade.

PRECISE QUE : pour les emplois d'Adjoint Technique et d'Adjoint Administratifs, aucun niveau de diplôme ne sera exigé. Les agents recrutés sur ces emplois exerceront, selon les services d'affectation, les fonctions suivantes : Secrétaire-hôtesse (les agents recrutés auront pour mission d'exécuter des tâches administratives d'exécution, d'effectuer des travaux divers de bureautique et d'utiliser des matériels de communication), Jardinier, Ouvrier de voirie, Agent d'entretien, et Agent polyvalent des services techniques,

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Budget Communal de l'exercice 2019, au chapitre 012 "rémunération du personnel".

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

2 CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS POUR LES SERVICES DE LA DIRECTION « PROXIMITE ET VIE EDUCATIVE » POUR L'ANNEE 2019

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE CREER les emplois suivants occasionnels ou saisonniers :

Pour la filière sportive : Activité sportive : 4 ETAPS au 5^{ème} échelon - **Activité piscine** : 2 ETAPS au 7^{ème} échelon - **Activité plongée** : 2 ETAPS au 7^{ème} échelon - 2 ETAPS au 5^{ème} échelon **Activité Voile/Kayak** : 2 ETAPS au 8^{ème} échelon - 4 ETAPS au 7^{ème} échelon,

PRECISE le niveau de recrutement et la nature des fonctions exercées,

Pour la filière animation : Activité annuelle : 6 postes d'animateur au 5^{ème} échelon, 4 postes d'animateur au 2^{ème} échelon, 19 postes d'adjoint d'animation au 3^{ème} échelon, 9 postes d'adjoint d'animation au 5^{ème} échelon à temps non complet pour les agents horaires. **Activité saisonnière** : 13 postes d'adjoint d'animation au 3^{ème} échelon, 13 postes d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon,

PRECISE que les rémunérations des agents recrutés,

PRECISE que pour les emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de catégorie C exerçant dans les accueils collectifs de mineurs, le recrutement sera effectué conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, modifié par le décret n°2004-154 du 17 février 2004 à savoir : 50 % minimum des adjoints d'animation de 2^{ème} classe devront posséder un diplôme professionnel, 30% en position de formation, et 20 % maximum sans diplôme.

Pour la filière technique : Activité scolaire : 11 postes d'adjoint technique au 5^{ème} échelon à temps non complet pour les agents horaires. **Activité entretien** : 23 postes d'adjoint technique au 5^{ème} échelon à temps non complet pour les agents horaires. **Activité gardiennage** : 3 postes d'adjoint technique au 5^{ème} échelon à temps non complet pour les agents horaires.

PRECISE que les crédits correspondant à ces rémunérations seront inscrits au Budget Communal de l'exercice 2019, au chapitre 012 "rémunération du personnel".

PRECISE que ne pourront prétendre à rémunération pour les petites vacances et période estivale en tant que stagiaire uniquement les candidats de 17 ans et plus et en fonction des besoins d'encadrement pour la période sollicitée. En dehors de ce contexte, les stagiaires pourront être accueillis sans percevoir de rémunération.

PRECISE que ces postes ne seront pourvus uniquement en cas de nécessité selon la fréquentation aux activités municipales ou pour raison de service.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

3 FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIES A, B ET C POUR L'ANNEE 2019

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité, comme suit :

Catégorie	Grade d'avancement	Nombre d'agents remplissant les conditions	% retenu par le C.T.	Nombre d'agents pouvant être promus
C	Adjoint d' Animation Principal de 2° Classe	4	100 %	4
C	Adjoint Technique Principal de 2° classe	17	100 %	17
C	Adjoint Administratif Principal de 2° classe	4	100 %	4
C	Adjoint Administratif Principal de 1° Classe	6	100 %	6
C	Adjoint Technique Principal de 1° Classe	3	100 %	3
C	Agent de Maitrise Principal	2	100 %	2

Catégorie	Grade d'avancement	Nombre d'agents remplissant les conditions	% retenu par le C.T.	Nombre d'agents pouvant être promus
C	Brigadier-Chef Principal	6	100 %	6
B	Rédacteur Principal de 2° Classe	3	100 %	3
B	Assistant Conservation Principal de 2° Classe	1	100 %	1
B	Educateur des APS Principal de 2° Classe	1	100 %	1
B	Assistant Conservation Principal de 1° Classe	1	100 %	1
B	Educateur des APS Principal de 1° Classe	1	100 %	1
B	Chef de service de Police Municipale Principal de 1° Classe	2	50 %	1
B	Chef de service de Police Municipale Principal de 2° Classe	1	100 %	1

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

4 MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS AU SPIC DE STATIONNEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition telle que proposée,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE : 24 voix POUR

7 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD)
2 ABSTENTIONS (Valérie MICHAU, Joël PASQUETTE)

5 DELIBERATION DE PRINCIPE – INDEMNITES ANNUELLES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'attribution d'une indemnité annuelle de gardiennage des églises aux curés des paroisses de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et des ISSAMBRES,

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Ville.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

6 DENOMINATION DE VOIE – AVENUE DE LA JETEE « PIETRA ET LOUIS FIGHIERA »

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME la voie « Avenue de la Jetée Pietra et Louis FIGHIERA »,

PRECISE que la longueur de cette voie est de 100 ml.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

7 ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET VILLE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances pour une valeur globale de 21 036,23 €, conformément aux listes proposées,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

8 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES – PROROGATION

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la prorogation de l'avance de trésorerie au SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES pour un montant de 100 000 €, remboursable au 31 décembre 2019.

VOTE : 23 voix POUR

10 ABSTENTIONS (Colette ANGLADE (pouvoir de Sébastien PERRIN), Michel TING, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD)

9 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A L'EPA ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE – PROROGATION

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la prorogation de l'avance de trésorerie à L'EPA ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE pour un montant de 300 000 €, remboursable au 31 décembre 2019.

VOTE : 23 voix POUR

10 ABSTENTIONS (Colette ANGLADE (pouvoir de Sébastien PERRIN), Michel TING, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD)

10 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TESORERIE A L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE – PROROGATION

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la prorogation de l'avance de trésorerie à L'EPIC « OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE » pour un montant de 200 000 €, remboursable au 31 décembre 2019.

VOTE : 23 voix POUR

10 ABSTENTIONS (Colette ANGLADE (pouvoir de Sébastien PERRIN), Michel TING, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD)

11 AVANCES SUR SUBVENTIONS ALLOUEES PAR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE le montant des avances de subventions allouées aux associations ci-après conformément au tableau ci-dessous,

S'ENGAGE à voter au bénéfice des associations concernées un montant définitif de subventions au moins égal aux avances fixées ci-dessous :

ACTIVITE	ASSOCIATIONS	AVANCE 2018
SPORT	CAR BASKET	11 000
SPORT	CAR FOOTBALL	18 000
SOCIAL	COS	20 000
LOISIRS	LA DIANE ROQUEBRUNOISE	5 000
	TOTAL	54 000

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

12 APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES » DU PERSONNEL COMMUNAL (COS)

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention avec le COS,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

13 APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « CAR FOOTBALL »

Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention avec l'association CAR FOOTBALL,
AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent,
DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de la Commune.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

14 APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « CAR BASKET »

Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention avec l'association CAR BASKET,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent,
DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de la Commune.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

15 APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « LA DIANE ROQUEBRUNOISE »

Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention avec l'association à la DIANE ROQUEBRUNOISE,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent,
DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de la Commune.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

16 APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION DES CHARGES TRANSFEREES PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 novembre 2018 liées au transfert de compétence,
AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

17 APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées liées à la compétence concernant l'aménagement numérique,
APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à compter du 1er janvier 2018 qui s'établira à 1 735 442,35 € au profit de la commune de Roquebrune-sur-Argens.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

18 SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)- COMPLEMENT 2018

Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le versement d'un complément de subvention de 5 000 € au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Roquebrune-sur-Argens,
PRECISE que les crédits budgétaires sont prévus sur l'exercice 2018.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

19 CREATION D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DE DROIT PRIVE AU SEIN DU SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la création d'un poste de droit privé en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) à temps complet, pour le SPIC Centre Nautique les Issambres géré par une régie à simple autonomie financière, à compter du 1^{er} janvier 2019,
APPROUVE la classification de son emploi de droit privé de la Convention Collective Nationale du Sport correspondant au groupe 4 soit un salaire brut mensuel de 1 885 €,
APPROUVE que l'augmentation du traitement de base du salaire de droit privé suivra la Convention Collective Nationale du Sport,
APPROUVE l'attribution de tickets restaurants et de la prime de fin d'année,
PRECISE les crédits correspondants seront inscrits du SPIC Centre Nautique Les Issambres,
PRECISE M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

- 20 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE les conditions de recrutement des personnels du Centre Nautique Les Issambres, le nombre et les types d'emplois à pourvoir et leurs durées, la rémunération en fonction de la qualification, le versement d'une prime établie sur des critères tel que proposés,
PRECISE que ces contrats de droit privé sont régis par les dispositions légales et réglementaires du code du travail et que tout litige relatif à l'exécution de ces contrats relève de la compétence du Conseil des Prud'hommes,
PRECISE que ces emplois seront créés en fonction des besoins réels du SPIC Centre Nautique Les Issambres pour l'année 2019,
PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget du SPIC Centre Nautique Les Issambres de l'exercice 2019 – Chapitre 012 « Charges de Personnel »,
PRECISE que M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 21 PROTOCOLE D'ACCORD POUR LES DEROGATIONS SCOLAIRES AVEC LA VILLE DE DRAGUIGNAN**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le protocole d'accord à passer entre la Commune de Draguignan et la Ville de Roquebrune-sur-Argens,
APPROUVE le principe de fixation du montant de la contribution sur une base forfaitaire, fixé à 700 €, tenant compte du coût de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil et de celui de la commune de résidence,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant au protocole d'accord.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 22 REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES SCOLAIRES – MODIFICATIF N° 2**
Après débat, le Conseil Municipal :
ADOpte le modificatif n° 2 du règlement intérieur des cantines scolaires,
DIT qu'il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 23 CESSIOn DES PARCELLES CADASTREES SECTION AO N° 525, 526, 761 et 762 SISES DANS LA ZAC DES GARILLANS AU PROFIT DE LA SAS EMROC**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la cession au profit de la SAS EMROC ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, des parcelles communales cadastrées section AO n° 525, 526, 761 et 762, d'une contenance totale de 1 390 m², sises dans la ZAC des Garillans, au prix de 27 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine,
AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,
AUTORISE le Premier Adjoint à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,
DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.
VOTE : 32 voix POUR
1 ABSTENTION (Michel TING)
- 24 CESSIOn APRES DECLASSEMENT AU PROFIT DE LA SARL CARRERA D'UN DELAISSE DE VOIRIE DE 337 M² ENVIRON A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 776 SISE IMPASSE DES FIGUIERS**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la cession après déclassement au profit de la SARL CARRERA ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une emprise de 337 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section AO n° 776, sise impasse des Figuiers, par document d'arpentage à intervenir, moyennant le prix de 7 370 euros, conformément à l'avis de France Domaine,
PRECISE que les frais de géomètre et de rédaction d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,
AUTORISE le Premier Adjoint à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,
DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

25 REGULARISATION FONCIERE - CESSION APRES DECLASSEMENT AU PROFIT DE M. ET MME HURMEL D'UNE EMPRISE DE 26 M² ENVIRON A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BD N° 548 SISE AU VILLAGE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession après déclassement au profit de M. et Mme Paul HURMEL ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une emprise de 26 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BD n° 548 d'une contenance totale de 6 659 m², au droit de leur propriété cadastrée section BD n° 605, sise 4 boulevard Jean Jaurès au Village, par document d'arpentage à intervenir, moyennant le prix de 10 euros le m² majoré de 10 %, conformément à l'avis de France Domaine,

PRECISE que les frais de géomètre et de rédaction d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

AUTORISE le Premier Adjoint à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

26 RENOUELEMENT ET MISE EN VALEUR DE L'ESPACE SAN PEIRE AUX ISSAMBRES - CESSION D'UN TENEMENT FONCIER COMMUNAL DE 2995 M²

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession au profit de la société ROXIM MANAGEMENT ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'un tènement foncier de 2 995 m² constitué des parcelles cadastrées section CD n° 204, 175 et 176, d'une contenance de 2 500 m², appartenant au domaine privé de la Commune et 485 m² environ d'emprises publiques à déclasser, pour la réalisation d'une opération de construction mixte de 3 257 m² de SP et 2 687 m² de SHO de stationnement,

PRECISE que la présente vente est consentie moyennant le prix principal de 2 862 000 euros, payable comme suit :

- Paiement comptant à la signature de l'acte authentique de vente à concurrence de 2 009 929 euros,
- Le surplus, soit la somme de 852 071 euros, sera converti d'un commun accord entre les parties :
- ✓ soit en l'obligation pour la société ROXIM MANAGEMENT ou son substitué, de remettre à titre de dation en paiement, les locaux bruts et places de parking décrits, dépendant du futur programme immobilier que l'acquéreur entend édifier sur les parcelles objet des présentes, ainsi que des équipements publics réalisés par l'acquéreur, tels qu'un ascenseur et la construction d'un escalier.
- ✓ soit en paiement du solde en numéraire,

PRECISE que cette transaction devra être régularisée par acte authentique, au plus tard le 31 décembre 2019, en l'étude de Maître Eric JANER, Notaire à Roquebrune-sur-Argens. A défaut, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part et d'autre.

PRECISE que la Commune s'engage à procéder au déclassement des emprises publiques par anticipation, conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques publiée au Journal Officiel le 20 avril 2017, qui prévoit d'étendre aux collectivités le mécanisme de déclassement par anticipation d'un bien du domaine public prévu à l'article L. 2141-2 du CG3P ainsi qu'aux biens affectés à l'usage direct du public, qui étend également le délai de déclassement anticipé à une durée de 6 ans pour les opérations de construction, de restauration ou de réaménagement et consacre la possibilité de conclure des promesses de vente d'un bien domanial sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement,

APPROUVE le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement des emprises publiques en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal,

PRECISE que cette opération sera soumise à enquête publique préalable qui sera prescrite par M. le Maire par arrêté,

AUTORISE M. le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à diligenter l'enquête publique, à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents ou actes afférents aux procédures de désaffectation et de déclassement du domaine public,

AUTORISE l'acquéreur à effectuer ou faire effectuer, à ses frais, risques et périls, des mesures, études de toutes sortes, ou sondages sur le terrain permettant notamment de vérifier la nature du sol et l'avancement du projet, et à réaliser les travaux de prélèvements obligatoires à l'intérieur des biens bâtis dans le cadre du diagnostic amiante démolition,

AUTORISE l'acquéreur à effectuer ou faire effectuer toute démarche auprès de toutes les administrations concernées en vue d'obtenir toute informations ou autorisations permettant de vérifier la constructibilité du terrain, ainsi qu'à déposer toutes demandes de certificat d'urbanisme, document d'arpentage, bornage, déclaration préalable, permis de construire ou modificatifs au permis de construire et de démolir,

PRECISE qu'à défaut de réalisation des présentes, les autorisations d'urbanisme seront transférées au profit du vendeur,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à procéder à toutes formalités nécessaires à cette transaction et notamment à signer le compromis de vente et l'acte authentique de cession en l'étude de Maître Eric JANER, Notaire à Roquebrune-sur-Argens,

DIT que la recette générée par cette cession est inscrite au budget de la Commune.

VOTE : 21 voix POUR

12 ABSTENTIONS (Valérie MICHAU, Colette ANGLADE (pouvoir de Sébastien PERRIN), Michel TING, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Joël PASQUETTE)

27 HAMEAU DU MOULIN - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BI N° 683

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, par l'ASL le Hameau du Moulin au profit de la Commune, d'une emprise de 143 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section BI n° 683, par document d'arpentage à intervenir,

PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge du vendeur,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

AUTORISE le Premier Adjoint à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DECIDE du classement dans le domaine public communal de ces voiries dès lors que ces formalités auront été accomplies.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

28 DONATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA NUE PROPRIETE D'UNE MAISON DE VILLAGE CADASTREE SECTION BE N° 287 SISE 14 AVENUE GABRIEL PERI

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ la donation d'une maison de village cadastrée section BE n° 287, sise 14 avenue Gabriel Péri, appartenant à Mme Claudine ABBE épouse de M. Denis BONEZIA, avec réserve d'usufruit réversible au conjoint survivant, aux charges et conditions précisées dans le projet d'acte proposé,

APPROUVE le projet d'acte,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette transaction et en particulier l'acte authentique à intervenir en l'Etude Notariale JANER/BRINES,

DIT que les dépenses générées par cette transaction seront inscrites au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

29 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA CAVEM

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport écrit, concernant l'activité de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée en 2017.

30 RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA CAVEM

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée.

31 RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA CAVEM

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée.

32 RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de d'élimination des déchets ménagers pour le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var – SMIDDEV.

33 RAPPORT DES DELEGATAIRES DES PORTS - ANNEE 2017/2018 - PORT FERREOL ET PORT DES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel communal des délégués des ports 2017/2018,

PREND ACTE des rapports des concessionnaires du Port des Issambres et du Port Ferréol pour l'année 2017/2018.

- 34 RAPPORT ANNUEL DE GESTION DE LA CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS « CENTRE NAUTIQUE » 2017**
Après débat, le Conseil Municipal :
PREND ACTE du rapport annuel de gestion de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports « Centre Nautique » pour la saison estivale 2017,
- 35 AVENANT N° 2 A LA CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS « CENTRE NAUTIQUE »**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la demande d'avenant n° 2 à la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports « Centre Nautique » pour suppression du troisième appontement et réajustement des données techniques des 2 appontements du lot n° 1,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure prévue à cet effet, solliciter de l'Etat l'avenant n° 2 à la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports « Centre Nautique » et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 36 MISE EN PLACE D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) POUR L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE DES SITES INTERNET ET APPLICATIONS DE LA COMMUNE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les supports Internet de la Commune en vue de permettre leur accessibilité numérique à tous,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer et à transmettre tout document afférent à ce dossier tendant à rendre effective cette décision,
DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 37 RAPPORT ANNUEL DE GESTION DES PLAGES DES PIERRATS, DE SAN PEIRE, DE TARDIEU, DE BONNE EAU ET DE LA GAILLARDE – SAISON ESTIVALE 2017**
Après débat, le Conseil Municipal :
PREND ACTE du rapport annuel de gestion des plages des Pierrats, de San Peire, de Tardieu, de Bonne Eau et de la Gaillarde pour la saison estivale 2017,
- 38 CONVENTION PORTANT ACQUISITION DU MATERIEL DE VIDEO SURVEILLANCE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DES ISSAMBRES**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention portant sur la cession du matériel de sécurité et de sûreté, à l'euro symbolique non décaissable à la Commune de Roquebrune sur Argens,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
VOTE : 21 voix POUR
12 ABSTENTIONS (Valérie MICHOU, Colette ANGLADE (pouvoir de Sébastien PERRIN), Michel TING, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Joël PASQUETTE)
- 39 CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT (ANTAI)**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention à passer avec l'Agence nationale de Traitement Automatisé de l'Information (ANTAI) pour la mise en œuvre du forfait post-stationnement ci-annexée,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent
VOTE : 26 voix POUR
7 CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD)

11 h 26 – M. Joël PASQUETTE quitte la séance et ne donne pas de pouvoir.

- 40 DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL APPLICABLE EN 2019 AUX COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE**
Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la dérogation au repos dominical pour les salariés des commerces de détail alimentaire de la Commune de Roquebrune sur Argens, au titre de l'année 2019, pour les douze dimanches suivants (*dans un souci d'équité entre les Communes de l'Agglomération la liste suivante est identique sur le territoire de la CAVEM*) :* dimanche 7 juillet 2019,

* dimanche 14 juillet 2019,* dimanche 21 juillet 2019,* dimanche 28 juillet 2019,* dimanche 04 août 2019,* dimanche 11 août 2019, * dimanche 18 août 2019,* dimanche 25 août 2019,* dimanche 8 décembre 2019,* dimanche 15 décembre 2019, dimanche 22 décembre 2019, * dimanche 29 décembre 2019.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

41 COMMISSION « FINANCES PUBLIQUES ET ADMINISTRATION GENERALE » - DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour l'élection des membres de cette commission.

ELIT M. Michel TING avec 30 voix pour siéger au sein de la Commission « Finances Publiques et Administration Générale ». Par conséquent, la Commission « Finances Publiques et Administration Générale », est désormais composée de : Nicole LOTITO, Joëlle NEVEUX, Francesco LIO, Joël PASQUETTE, Josette MIMOUNI, Jean Christophe MILLIOT, Antonius JACOBS et Michel TING.

VOTE : 30 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Valérie MICHAU, Michel TING)

42 COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES – SPORTS – LOISIRS – JEUNESSE » - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour l'élection des membres de cette commission.

ELIT Mme Muriel GABOULEAUD avec 31 voix pour, pour siéger au sein de la Commission « Affaires Scolaires, Sports, Loisirs, Jeunesse ».

Par conséquent, la Commission « Affaires Scolaires, Sports, Loisirs, Jeunesse », est désormais composée de : Mme Valérie MICHAU, Joëlle NEVEUX, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Florent VILLANOVA, Anissa NAAMANE et Muriel GABOULEAUD.

VOTE : 31 voix POUR

1 ABSTENTION (Muriel GABOULEAUD)

43 COMMISSION « ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – FORET – SANTE PUBLIQUE – SECURITE - RISQUES MAJEURS » - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECID, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour l'élection des membres de cette commission.

ELIT Mme Muriel GABOULEAUD avec 31 voix pour, pour siéger au sein de la Commission « Environnement, cadre de vie, forêt, santé publique, sécurité et risques majeurs ».

Par conséquent, la Commission « Environnement, cadre de vie, forêt, santé publique, sécurité et risques majeurs », est désormais composée de : M. Jacky GROS, Thierry CALVET, Philippe LEFEVRE, Francesco LIO, Martine VIEU DE GIRARD, Michel TING et Muriel GABOULEAUD

VOTE : 31 voix POUR

1 ABSTENTION (Muriel GABOULEAUD)

44 DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE – ACTUALISATION EN VERTU DE LA LOI DU 27 JANVIER 2017

Après débat, le Conseil Municipal :

MODIFIE ET COMPLETE les délibérations du 12 août 2016 et du 3 avril 2018 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal à M. le Maire en y ajoutant des compétences,

COMPLETE les point suivants comme suit :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux **et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales** ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien **selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code** dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

16° d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

MODIFIE le point suivant comme suit :

2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

AJOUTE les points suivants aux délégations de pouvoir du Conseil Municipal à M. le Maire :

27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

28° d'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

PRECISE que, conformément à l'article L. 2122-23, en cas d'empêchement de M. le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des présentes délégations seront prises par les adjoints délégués.

VOTE : 21 voix POUR

7 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD)

4 ABSTENTIONS (Valérie MICHAU, Colette ANGLADE (pouvoir de Sébastien PERRIN), Michel TING)

45 LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME – INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE que la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la Commune,

APPROUVE la mise en place d'un télé service afin de permettre d'effectuer la déclaration et la possibilité pour les télé-déclarants de renseigner le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation,

DIT que ces dispositions seront applicables sur tout le territoire de la Commune à partir du 1er janvier 2019.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

46 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2018/300 à n° 2018/ 367.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 11 heures 43.*

***AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES***

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 11 décembre 2018.

Le Maire,
Jean Paul OLLIVIER